

Libreville, le 29 novembre 2013

SECRETARIAT GENERAL 

DIRECTION GENERALE DE LA COMMUNICATION

DIRECTION DE LA COMMUNICATION

SERVICE PRESSE

N° 000594 /MENC P/SG/DGCOM/DC/SP.

Le Ministre

**A
MONSIEUR LE DIRECTEUR
DE GABONEXPRESSION.COM**

-LIBREVILLE-

Objet : Réclamation de la subvention 2013

Réf : V/L adressée à Monsieur Blaise LOUEMBE

Monsieur le Directeur de Publication,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que la Commission de réflexion relative « au Soutien à la presse écrite » exercice 2013, composée des Représentants du Ministère, des Associations, des Syndicats professionnels légalement reconnus, des Représentants des médias de presse écrite et en ligne, travaille de façon consensuelle, depuis deux (02) ans déjà.

De mai à novembre 2013, sur la base de compte rendus réguliers de réunions, elle a appliqué et réajusté les critères d'éligibilité au soutien à la Presse écrite et a rendu définitivement ses conclusions le **16 novembre 2013 (une liste de présence et d'émargement des bénéficiaires a été versée au dossier de la Commission).**

S'agissant de votre site d'informations « **gabonexpression.com** » il ressort que la Commission, toujours de façon consensuelle a décidé que les organes de presse dont les activités et la date de délivrance du Récépissé du Ministère de la Communication seraient de trois mois avant le démarrage de leurs travaux, ne seraient pas pris en compte pour l'exercice 2013, avec à charge pour eux de faire leurs preuves, pendant au moins un an. C'est ce qui ressort du compte rendu de réunion **du mercredi 26 juin 2013** et pour lesquels **03** journaux de presse en ligne, parmi lesquels **Gabonexpression.com-** ont été déclarés non éligibles.